

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil syndical régulièrement convoqué le jeudi douze décembre, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mardi dix-sept décembre, Salle Gavoty, à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	22	24

Objet de la délibération :

modification du tableau des emplois

PRESENTS :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Alain Caymaris, Liliane Boyer, Karine Alsters, Valérie Marcy, Régis Roux (suppléant), Jean-Pierre Souza.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Didier Lemaître, Gilles Longo.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémond, Olivier Hoffmann, Patrick Bonnet, Jacques Olès, Daniel Roux (suppléant), Philippe Roux, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal.

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard de Boisgelin, Dominique Richard.

ABSENTS REPRESENTES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Serge Baldecchi représenté par Liliane Boyer, Nathalie Gonzales représentée par Alain Caymaris.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Albert David, Cédric Dubois, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barthélémy, Gilbert Bringant, David Clercx, Romain Debray, Jean Degoulet, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Armand Morazzani, Jacques Olès, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Dominique Lain, Jean-Luc Longour. Yannick Simon, Jean-Louis Portal, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti.

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet,

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : Laurent Giubergia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Liliane Boyer

RAPPORTEUR : Didier Bremond

Le Syndicat porte de nombreux programmes d'aménagement dans le cadre du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel avec des ouvrages de génie civil structurants pour la protection du territoire.

Au sein du pôle travaux et ouvrages, l'équipe constituée d'ingénieur, composée de 4 agents répartis territorialement, nécessite donc d'être renforcée par le recrutement d'un(e) technicien(ne) chargé de travaux pour le suivi au quotidien des différents chantiers en appui aux ingénieurs.

Il convient par conséquent de procéder à la création d'un emploi permanent dans la filière technique de catégorie B et dans les trois grades d'emploi des techniciens (technicien, technicien principal de 2nde classe, technicien principal de 1^{ère} classe).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels pris pour l'application de l'article 32 I de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

CONSIDERANT que les besoins en personnel du Syndicat Mixte de l'Argens pour garantir la mise en œuvre de l'ensemble de ses projets nécessite la création d'un nouvel emploi permanent,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un technicien opérateur de travaux pour mettre en œuvre les actions des bassins de l'Endre, Blavet et de la basse vallée de l'Argens,

CONSIDERANT la création d'un emploi permanent dans la filière technique de catégorie B dans les trois grades d'emploi de technicien,

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un agent fonctionnaire, mais qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire compte tenu du profil du candidat exigé sur le poste (connaissances dans les domaines particuliers du poste), une étude des candidatures et d'agents contractuels pourra être effectuée,

CONSIDERANT le cas échéant, que cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions spécifiques demandées et inhérentes au poste.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE UN

D'APPROUVER les modifications du tableau des emplois joint en annexe à compter du 31 décembre 2024 portant :

- 1 technicien à temps plein pour le recrutement du technicien opérateur de travaux
- 1 technicien de 2nde classe à temps plein pour le recrutement du technicien opérateur de travaux
- 1 technicien de 1^{ère} classe à temps plein pour le recrutement du technicien opérateur de travaux

Comme suit :

Catégorie	Filière	Grade/Emploi	ETP poste créé
B	Technique	Technicien	1
B	Technique	Technicien principal 2 nd e classe	1
B	Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1

ARTICLE DEUX
D’APPROUVER les modifications du tableau des emplois joint en annexe à compter du 31 décembre 2024

ARTICLE TROIS
DE DIRE que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2025 - chapitre 012

Le Président



Didier BREMOND

POUR : 24
CONTRE : 
ABSTENTION : 

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

Tableau des emplois au 31 décembre 2024.

Filière	Catégorie	Cadre d’emplois	Grade	Total	Quotité du poste	ETP pourvus	ETP non pourvus
Administrative			Attaché hors classe	1	100	1	0
	A	Attaché	Attaché principal	1	25	1	0
			Attaché principal	1	15	0	1
			Attaché principal	1	100	0	1
			Attaché	2	100	1	1
			Attaché	1	15	0	1
	Total catégorie A			7		3	4
	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	100	0	2
			Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	100	0	3
			Rédacteur	3	100	3	0
	Total catégorie B			8		3	5
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	100	0	1
			Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	100	1	1
			Adjoint administratif	5	100	2	3
	Total catégorie C			8		3	5
Total filière administrative				23		9	14
Technique	A	Ingénieur	Ingénieur en Chef	1	100	1	0
			Ingénieur principal	4	100	3	1
			Ingénieur	11	100	8	3
			Ingénieur en alternance	1	100	1	0
	Total catégorie A			17		13	4
	B	Technicien	Technicien principal 1 ^{er} classe	4	100	2	2
			Technicien principal 2 ^{ème} classe	3	100	0	3
			Technicien	4	100	2	2
			Technicien en alternance	1	100	0	1
	Total catégorie B			12		4	8
	C	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	1	100	1	0
			Agent de maitrise	1	100	0	1
		Adjoint technique	Adjoint technique	4	100	0	4
			Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	4	100	4	0
	Total catégorie C			10		5	5
Total filière technique				39		22	17
TOTAL GENERAL				62		31	31
TOTAL EFFECTIF POURVU (filières administrative et technique) Soit EFFECTIF REEL DU SMA au 31/12/2024				31			